

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains alcools polyvinyliques originaires
de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2025/5136 du 25.09.2025 – [JO L du 25.09.2025](#).

Type de mesure : ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping applicables aux importations de certains alcools polyvinyliques originaires de la République populaire de Chine.

Date d'ouverture de l'enquête : 25.09.2026.

Produit concerné : alcool polyvinylique, même contenant des groupes acétate non hydrolysés, se présentant sous la forme de résines homopolymères, ayant une viscosité (mesurée dans une solution aqueuse à 4 % à 20°C) de 3 mPa.s ou plus, mais n'excédant pas 61 mPa.s, et un degré d'hydrolyse de 80,0 mol % ou plus, mais n'excédant pas 99,9 mol %, ces deux propriétés étant mesurées conformément à la méthode de la norme ISO 15023-2. Sont exonérés du droit antidumping définitif s'ils sont importés pour la fabrication d'adhésifs à base de mélange sec produits et vendus sous forme de poudre pour l'industrie du carton.

Nomenclatures concernées : code NC ex 3905 30 00 (code TARIC 3905 30 00 91).

Pays d'origine : République populaire de Chine.